

TERRES DE *Seine*

ÉVADEZ-VOUS,
PRÈS DE CHEZ VOUS

Des idées de visites à partager en groupe !

BROCHURE GROUPES 2023

ÉVASION DANS LE GRAND PARIS SEINE & OISE ... EN TERRES DE SEINE !

Un territoire aux portes de Paris et de la Normandie

Découvrez sans plus attendre les mille et une facettes de ce territoire traversé d'ouest en est par la Seine...

De nombreuses richesses naturelles et patrimoniales vous y attendent.

Pour partir à l'aventure, n'oubliez pas de prendre avec vous le guide du Routard consacré à ce territoire !



Avec vos groupes :

Un territoire qui conjugue à merveille découverte, gastronomie, patrimoine, nature et évasion.

Entre visites et dégustations, vos journées sur ce territoire seront bien remplies !

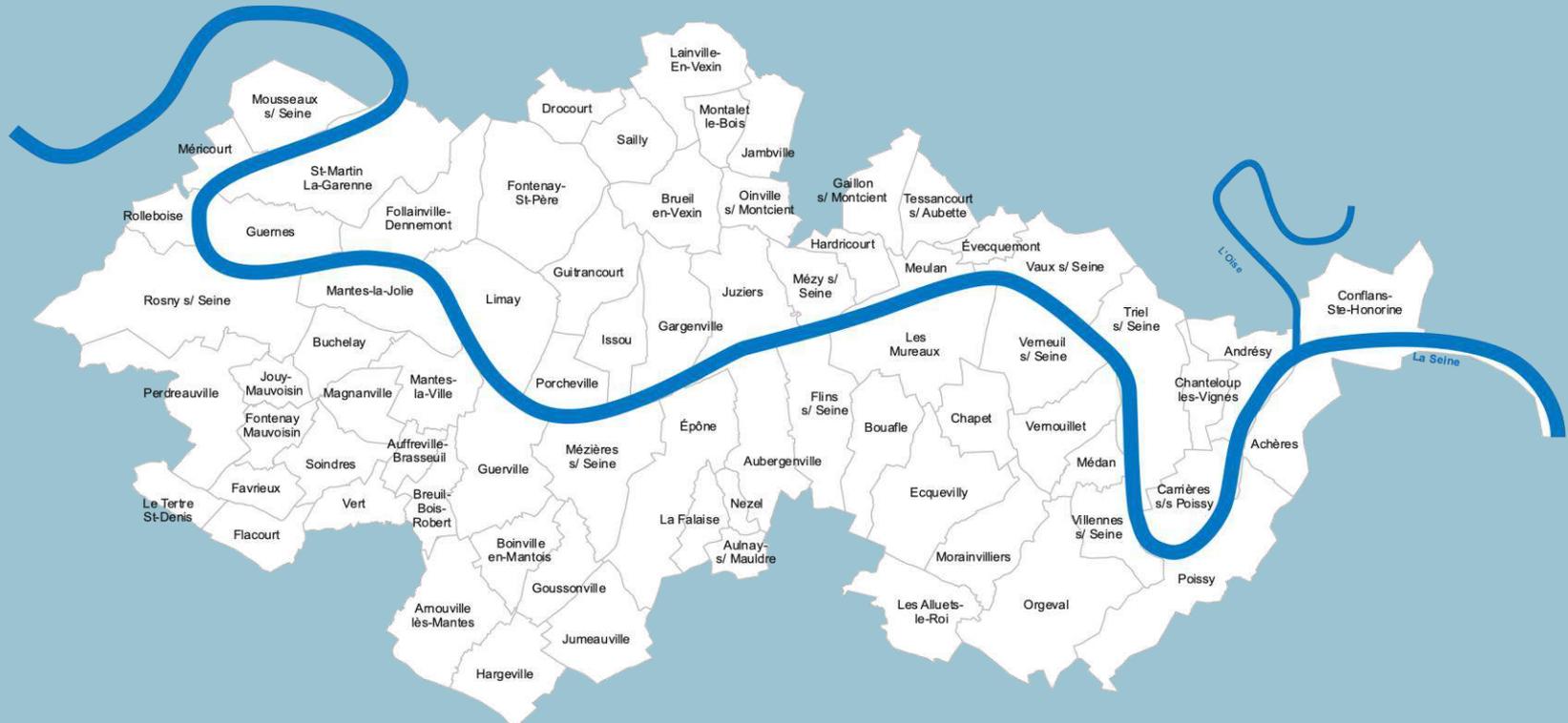
L'équipe de l'office de tourisme Terres de Seine se tient à votre disposition pour vous conseiller et préparer avec vous votre séjour sur mesure !

Un peu d'histoire ...

Ce territoire, attira de tout temps, rois et reines – Louis IX, futur saint Louis né à **Poissy**, Henri IV qui séjourna à **Mantes-la-Jolie**; des artistes tels que Claude Monet et Ernest Meissonnier ou encore des architectes tels que Le Corbusier qui bâtit la Villa Savoye à Poissy.

Encore une autre facette à découvrir sur le territoire, **Conflans-Sainte-Honorine**, capitale de la Batellerie ne vous laissera pas indifférents.... Il reste encore tant à découvrir au fil des pages !

Votre territoire à découvrir en groupe ...





Sommaire



01 Personnages illustres

Villa Savoye de Le Corbusier
Maison Zola – musée Dreyfus
Maisonnettes de Nadia et Lili
Boulangier



04 Patrimoines religieux

Collégiale Notre-Dame de Poissy
Collégiale Notre-Dame de
Mantes-la-Jolie



02 Vie de châteaux

Château de Médan
Château de Vaux-sur-Seine



05 Savoir-faire

Distillerie de Poissy
Brasserie Respekt
Yaourts I-Grec
Apiculteur APIJYM
Relais Val-de-Seine



03 Circuits et croisières

Circuits à Poissy, Conflans-
Sainte-Honorine
Croisières à Conflans-
Sainte-Honorine : Batellerie
, à la journée, scolaire ...



06 Musées et collections

Musée de la Batellerie
Musée du jouet
Maison de fer
Musée de l'hôtel-Dieu



**Personnages illustres
du territoire**

Personnages illustres

Le Corbusier à la villa Savoye (1928-1931) Classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO

Découvrez cette «Maison Blanche des Yvelines». Baptisée «les Heures Claires», la Villa Savoye est l'une des cinq villas blanches de Le Corbusier. Elle illustre les cinq points d'une architecture moderne : pilotis, toit-jardin, plan libre, fenêtre en longueur et façade libre.

Conçue par l'architecte Le Corbusier entre 1928 et 1931 pour un couple d'assureurs, la Villa Savoye vous surprend par son originalité et sa modernité. Construite totalement en béton armé sur pilotis, elle ne dispose d'aucun mur porteur. Ses fenêtres en bandeau laissent la lumière s'infiltrer en tout lieu.

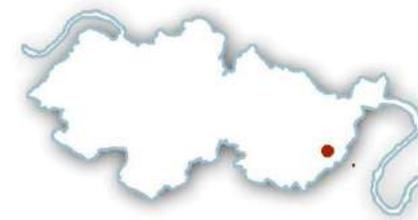
Par cette visite commentée, vous découvrez tous les aspects de son architecture mais aussi l'histoire de sa construction à aujourd'hui. .



© P.Berthé – Centre monuments nationaux



Visite commentée de 1h30 ou libre.
De 10 à 20 participants par groupe
Valable toute l'année sauf 1er mai, 1er et 11 novembre et du 25 décembre au 1er janvier inclus
Entrée : 7 € par pers
Guide conférencier : 130 €



Personnages illustres

La maison Zola et le musée Dreyfus

La Maison Zola a rouvert ses portes en 2021. Venez découvrir ce lieu où l'auteur des Rougon-Macquart aimait tant écrire. Vous pourrez également visiter l'unique musée Dreyfus aménagé dans une dépendance de la propriété, un lieu de médiation innovant pour replonger dans «l'affaire Dreyfus» qui lia à jamais le destin des deux hommes. Une visite incontournable !



Visite commentée : durée 1 h30
Minimum 20 à maximum 28 participants
Valable : Du mercredi au dimanche
Créneaux horaires 10h - 11h -14h - 15h
Tarif : 8 €

Attention conditions particulières , achat billetterie et confirmation du nombre exact de participants 1 mois avant la date de la visite.



MAISON_ZOLA_018



Personnages illustres

Les Maisonnets de Nadia et Lili Boulanger à Gargenville

Ancienne demeure des sœurs Boulanger, Lili est grand prix de Rome de composition musicale à 19 ans et meurt très jeune. Nadia quant à elle est une des plus célèbres professeures de musique du XX^{ème} siècle, elle côtoie Igor Stravinski, Léonard Bernstein, Astor Piazzolla ou encore Michel Legrand. Une immersion totale dans le monde de la musique ...
Les maisonnettes proposent de nombreux concerts tout au long de l'année.



Visite commentée de 1 h
De 8 à 10 participants par groupe
Valable toute l'année.
Tarif : 130 € pour le groupe



© OTI Terres de Seine



Vie de châteaux

Le Château de Médan

Situé sur les coteaux des bords de Seine, le château de Médan a accueilli des hommes de lettres célèbres tels que les poètes de la Pléiade pendant la Renaissance ou encore l'écrivain Maeterlinck au XXème siècle. Cet ancien pavillon de chasse conserve encore le souvenir du roi Henri IV et de Gabrielle d'Estrées...

Le château est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1926 et est labellisé depuis 2013 Maisons des Illustres.

Un édifice qui fut sauvé de l'abandon, une épopée fascinante qui s'étale sur plus de dix années de restauration, racontée par les propriétaires eux-mêmes.

La visite est suivie d'un rafraîchissement.



Visite commentée de 1 h 30

De 10 à 40 participants

Valable toute l'année - sur demande

Visite commentée : 12 € par pers (enfant gratuit jusqu'à - 12 ans)

Vie de châteaux

Le Château de Vaux-sur-Seine

Situé dans un véritable écrin de verdure, le château de Vaux-sur-Seine vous promet de belles découvertes en toute saison. Dans un cadre dépaystant, vous profiterez d'une vue imprenable sur la vallée de la Seine.

Durant votre visite avec les propriétaires des lieux, vous découvrirez l'histoire et l'architecture originale de cet édifice du XV^{ème} siècle à travers les salles remarquables du château.

Classé monument historique depuis 1995, le château, flanqué de 6 tours, fut la demeure du célèbre sculpteur Carlo Marochetti au XIX^{ème} siècle.



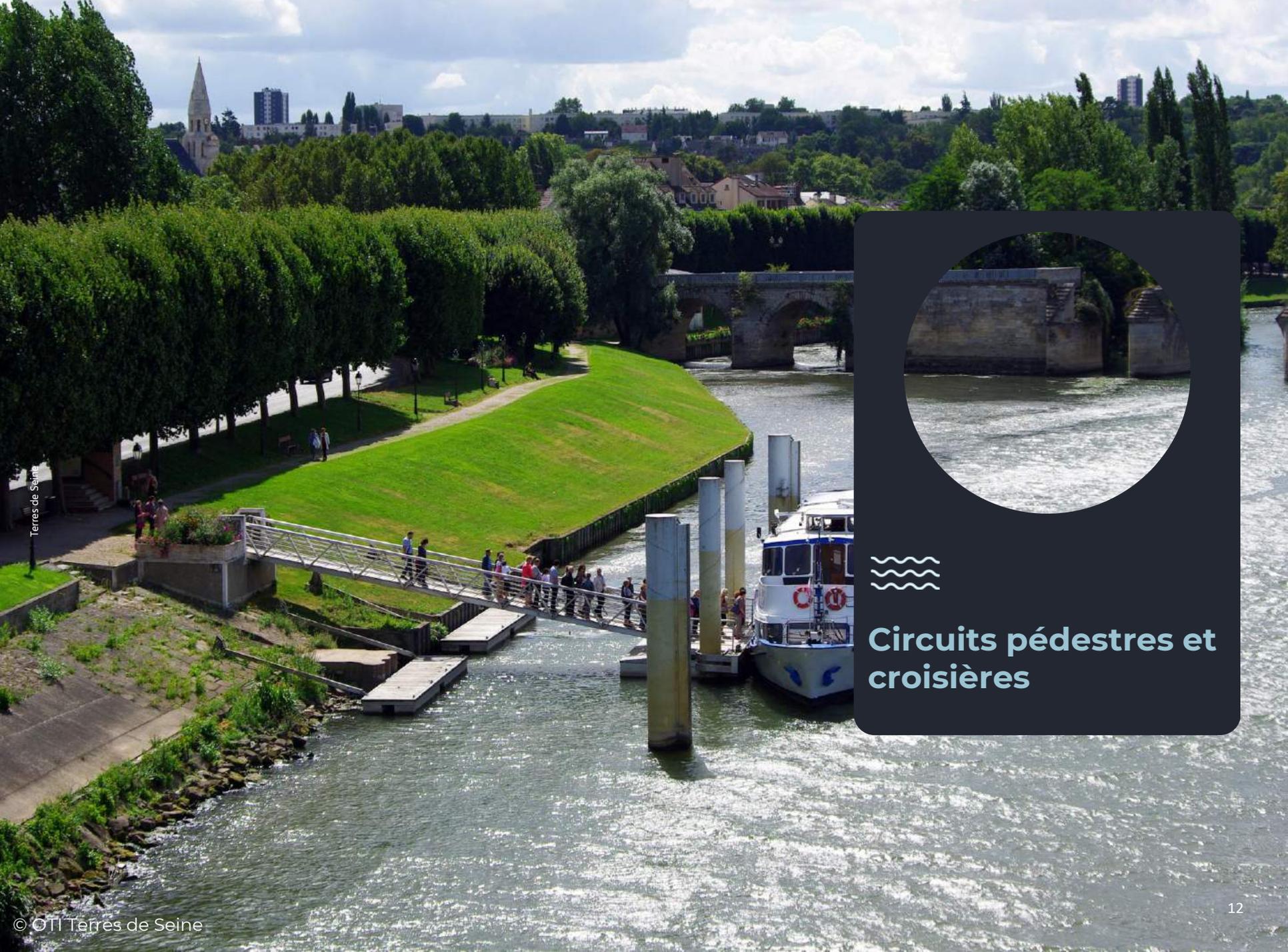
Visite commentée de 1 h 30

De 10 à 30 participants

Valable toute l'année - sur demande

Visite : 14 € par pers et 10 € (- 12 ans)





Terres de Seine



**Circuits pédestres et
croisières**

Circuits et croisières

Circuit pédestre « Poissy historique »

Découvrez l'histoire de cette ville royale, particulièrement appréciée des rois de France à travers ce circuit thématique. Un véritable saut dans le temps...

Votre guide vous raconte la vie du monarque Louis IX, futur saint Louis, son baptême dans la collégiale Notre-Dame, son enfance et son éducation au château de Poissy, aujourd'hui disparu.

Pendant des siècles, la ville a joué un rôle économique majeur avec son célèbre marché aux bestiaux créé dès le Haut Moyen Âge.

Votre guide vous emmène vers des lieux chargés d'histoire comme la collégiale Notre-Dame, le pont ancien, l'emplacement du marché aux bestiaux avant la construction des halles de la Villette, l'hôtel de ville, l'octroi...

Circuit pédestre commenté de 2h00
De 10 à 30 participants
Valable toute l'année - sur demande
Tarif : de 6 € à 13 € /pers



Circuits et croisières

Poissy coté Seine

Embarquez sur la Seine et découvrez Poissy et ses environs au fil de l'eau à travers des croisières thématiques.

Des croisières qui vous promettent de bons moments en perspective ! Au programme : histoire et art sous toutes leurs formes avec la croisière «Poissy Historique» ou encore la «croisière des Impressionnistes».

Votre guide vous raconte l'histoire de Poissy et ses environs côté Seine. Une croisière qui vous conduit du pont ancien de Poissy au centre de production PSA Peugeot Citroën, l'île de la dérivation et le chantier naval d'Achères. Après le passage des écluses, vous découvrez Conflans-Sainte-Honorine, haut lieu de la batellerie.

Autre destination, en direction de Médan, plongez dans l'univers des Impressionnistes et des artistes de l'époque et découvrez ces lieux fascinants qui les inspirèrent... Vous allez entendre parler de Claude Monet, Maurice Utrillo, Paul Cézanne mais aussi des écrivains Emile Zola et Octave Mirbeau...



Croisière fluviale commentée par un guide conférencier d'une durée de 2 heures
Jusqu'à 100 participants maximum pour les croisières en fonction du bateau retenu
Possibilité d'organiser des buffets-croisières, etc.
Valable toute l'année.

Tarifs : nous consulter



Circuits et croisières

Circuits pédestres à Conflans-Sainte-Honorine

Située au confluent de la Seine et de l'Oise, Conflans-Sainte-Honorine est une halte incontournable pour les marinières et leurs chargements en aval de Paris. Avec l'évolution industrielle et le développement des techniques de propulsion, Conflans devient la capitale de la batellerie. Votre guide vous fera découvrir cette ville sous différentes facettes. Côté Seine, nous vous proposons quatre croisières thématiques, les possibilités sont riches et variées !

La Vieille ville haute et le musée de la Batellerie

Idéalement située sur son éperon rocheux, la vieille ville haute domine la vallée de la Seine. Au XI^{ème} siècle, plusieurs seigneurs se partagent ce fief stratégique avec le clergé. La tour Montjoie et l'église Saint-Maclou en portent l'histoire. Vous visiterez ensuite le musée de la Batellerie situé dans le château du Prieuré avec ses collections uniques sur la batellerie.

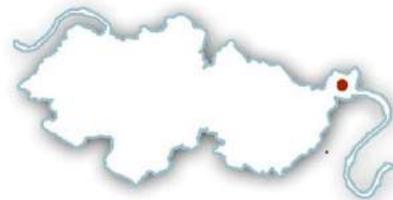


©Tibo Dhermy © Octave Despointes

Visite commentée de 2 heures

De 15 pers min à 40 pers maximum

**Tarif : 130 € pour la guide + 4 € droits d'entrée
musée de la Batellerie**



Circuits et croisières

Circuits pédestres à Conflans-Sainte-Honorine

Circuit le port des mariniers

Sur les quais de Seine, venez découvrir ce port d'attache cher aux mariniers ! Ici la vie s'organise autour des péniches de commerces en activité où tous les services sont sur des bateaux : La gendarmerie fluviale, le bateau-pompe sans oublier le bateau-chapelle « Je sers » église des mariniers, que vous visiterez également.

Circuit la Halte Patrimoine et le port des mariniers

Une immersion totale au port Saint-Nicolas, ici sont amarrés des bateaux de la batellerie artisanale. Savez-vous ce qu'est un ponton-bigue ? Vous aurez l'occasion de visiter deux anciens remorqueurs classés monuments historiques : Le Jacques et le Triton 25 transformé en pousseur. Découvrez le logement des mariniers et la vie à bord ainsi que la salle des machines.



Tibo Dhermy © Octave Despointes

Visite commentée de 2 heures

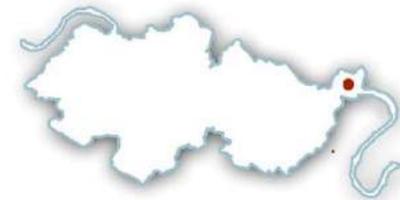
De 10 pers min à 40 pers maximum

Tarif : 130 € pour la guide

Visite commentée de 2 heures

De 10 pers minimum à 33 pers maximum.

Tarif : 145 € pour la guide + 3.50 € droits d'entrée



Circuits et croisières

La journée Batellerie

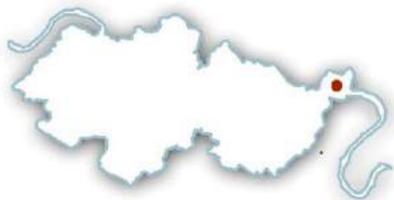
Une journée complète entre terre et fleuve :

Le matin visite de la vieille ville haute et ses monuments qui dominant la Seine, suivie d'une visite du musée de la Batellerie situé dans le château du Prieuré avec ses collections uniques sur la batellerie.

Déjeuner dans un restaurant en bord de Seine

L'après-midi sera consacré à une croisière de 2 heures au pays des mariniers : un point de vue inédit sur les bateaux, la Seine, l'Oise.

Passage du barrage-écluse d'Andrésy



© Nicolas Dubois

Tarif incluant :

- la visite commentée de la vieille ville haute et du musée de la Batellerie
- Le déjeuner au restaurant : entrée, plat, dessert, vin et café
- La croisière commentée de 2 heures.

Tarif : 80 € pour la journée

Attention minimum 30 personnes

Circuits et croisières

Conflans-Sainte-Honorine Coté Seine

Croisière de la Batellerie

Fleuron de nos croisières thématiques, partez à la découverte des hauts lieux de la batellerie autour de Conflans-Sainte-Honorine : le chantier de déchirage, les ateliers de réparation, le port de chargement. Une approche unique de ses différents ports sur la Seine et l'Oise, de la confluence et de la faune fluviale. Grand temps fort de la croisière, le passage du barrage-écluse d'Andrésy.

Croisière déjeuner

Embarquement pour un déjeuner croisière de qualité avec service à table. La croisière de 2h30 est commentée par notre guide pour découvrir selon votre choix :

La Seine : Conflans-Sainte-Honorine / Poissy - Aller et retour
ou Conflans-Sainte-Honorine / Maisons - Laffitte - Aller et retour

L'Oise : Conflans-Sainte-Honorine / Port-Cergy - Aller et retour



© Nicolas Dubois

Croisière de la Batellerie :
Min 30 pers - Max 120 pers
Durée 2 heures -
Tarif 41.5 € /pers

Croisière déjeuner :
Min 40 pers - Max 80 pers
Durée 3 heures -
Tarif 105 € /pers



Circuits et croisières

Conflans-Sainte-Honorine Coté Seine



Croisière pour les scolaires

Croisière pédagogique commentée à la découverte du cycle de l'eau et du système d'éclusage.

Durée 1h15.

Tarif (nous consulter).



Croisière à la journée

Partez une journée complète, 7 heures de navigation avec accueil à bord, petit-déjeuner servi sur le pont, les commentaires de la conférencière et le déjeuner avec boissons.

Deux versions possibles sur la Seine (A/R Mantes-la-Jolie) ou sur l'Oise (A/R l'Isle-Adam).



Croisière à la journée :

Min 40 pers - Max 80 pers

Durée : de 09h30 à 16h30 -

Tarif : 115 € /pers

Circuits et croisières

Journée les incontournables « De Conflans-Sainte-Honorine À Poissy »

MATINÉE À CONFLANS

Visitez le musée de la Batellerie et des voies navigables consacré à l'histoire de la navigation intérieure en France et présentant des œuvres majeures du patrimoine fluvial.

Parcourez la **vieille ville** haute et ses monuments : la tour Montjoie, l'église Saint-Maclou, les terrasses, surplombant le port des mariniers et offrant une vue imprenable sur la vallée de la Seine.

Déjeuner à Conflans-Sainte-Honorine

APRÈS-MIDI À POISSY

Visitez la **collégiale Notre-Dame**, l'édifice constitue l'un des rares témoins du développement de l'art roman dans notre région.

Pour clôturer votre journée, rendez-vous à la **distillerie de Poissy**, la plus ancienne distillerie artisanale d'Ile-de-France, doyenne des liqueurs nationales.



© Tibo Dhermy © Octave Despointes

Formule journée avec visites et déjeuner

Durée des visites : de 1h00 à 1h30

Possibilité de faire des demi-groupes

De 25 à 60 personnes

Valable toute l'année

Tarif : 60 € / pers à partir de 25 personnes



Circuits et croisières

Parcours découvertes de Mantes-la-Jolie et Epône

Parcours à Mantes-la-Jolie

Le paysage de Mantes-la-Jolie a été profondément transformé, vous découvrez des lieux marquants comme les vestiges des remparts de la ville, le square du château, la porte aux Prêtres, la promenade des cordeliers, la rue des Basses-Tanneries ou encore l'Hôtel-Dieu.

De nombreux personnages illustres ont marqué l'histoire de la ville, parmi eux, Philippe Auguste, Henri IV, Gabrielle d'Estrée...

Parcours à Epône

Suivez votre guide pour une promenade historique depuis l'ancien mur d'enceinte de la ville de l'an 800 au château du XIIème sans oublier le Temple de l'amitié franco-américaine érigé en 1778.

Suivez les traces des nombreuses personnalités passées par Epône tels Hérault de Séchelles, Benjamin Franklin, Robespierre, Saint-Just mais aussile créateur de Babar, Jean de Brunhoff !



Parcours pédestre de 1 h 30

De 10 à 30 participants

Valable toute l'année - sur demande

Tarif pour le groupe : 88.50 €



Parcours pédestre de 1 h 30

De 15 à 30 participants

Valable toute l'année- sur demande

Tarif : 8,50 € par pers



Terres de Seine



Patrimoine & clochers

Patrimoine religieux

Patrimoine & clochers

Collégiale Notre-Dame de Poissy

Ne manquez pas de visiter la collégiale Notre-Dame du XIème siècle. C'est ici que le roi Louis IX, futur saint Louis fut baptisé en 1214. La collégiale abrite encore les vestiges des fonts baptismaux de l'époque.

A la fois de style roman et gothique, observez avec attention ses deux clochers romans, ses tympanes du XVème siècle, ses étranges gargouilles mais aussi sa belle statuette et ses chapiteaux, sans oublier ses lumineux vitraux retraçant la vie de saint Louis...

Un prodige d'architecture qui subit de multiples restaurations avec le temps, notamment celle d'Eugène Viollet-le-Duc au XIXème siècle.

Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie

Découvrez ce fleuron de l'architecture gothique, classée monument historique en 1840, qui demeure la plus importante église médiévale des Yvelines.

Au cours de votre visite vous pourrez admirer, la chapelle de Navarre, ses trois grands portails sculptés et surmontés d'une rosace ainsi que sa remarquable toiture vernissée.



© OTI Terres de Seine

Visite commentée de 1h30
Minimum 10 -maximum 30 pers
Tarif : 4 € par pers



Visite commentée de 1h00
Minimum 10 -maximum 30 pers
Tarif : 88,50 € pour le groupe



Savoir-Faire

Savoir-faire

La distillerie de Poissy

Découvrez au cœur de la vieille ville, un lieu envoûtant, la distillerie de Poissy, la plus ancienne distillerie artisanale d'Ile-de-France.

Durant votre visite, votre guide vous raconte l'histoire insolite du «Noyau de Poissy» élaboré à base de l'amandon d'un fruit bien connu. Un mystère enfin dévoilé !

Un lieu unique, décoré d'ustensiles anciens et d'alambics de cuivre... C'est le moment de percer les secrets de fabrication des liqueurs et de réveiller vos papilles avec les dégustations (de sirop pour les enfants) ! Après votre visite, un passage par la boutique gourmande s'impose. De nombreux produits vous sont proposés : chocolats, pâtes de fruits, sirops et bien plus encore ... Quelles belles idées de cadeaux, vous ne trouvez pas ?

Ce sera aussi l'occasion d'obtenir de bons conseils de cuisine, des recettes savoureuses à base des liqueurs «Noyau de Poissy»... de vrais délices !

Visite commentée de la distillerie avec dégustation. Durée 1 h 30
De 15 à 25 participants
Valable toute l'année sauf les dimanche et lundi.
Tarif : forfait guide 130 € + 7 € par pers

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.



© OTI Terres de Seine



Savoir-faire

La brasserie Respekt à Achères

C'est l'histoire de deux amis qui décident de se lancer dans une grande aventure : créer une bière locale savoureuse avec des ingrédients naturels dans une démarche éco-responsable.

Découvrez avec nos brasseurs passionnés la grande salle de production, la salle de stockage et bien sûr la visite se terminera par une dégustation.

Venez découvrir ces bières brassées dans le Respekt !

Visite commentée de la brasserie avec dégustation. Durée 1 h 30

De 8 à 15 participants

Valable : le lundi après-midi – le jeudi après-midi et le vendredi toute la journée.

Tarif : 8 € par pers

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.



© OTI Terres de Seine



Savoir-faire

Yaourts I-GREC aux Alluets-le-Roi

Envie de tout savoir sur la confection des yaourts artisanaux ?

Profitez d'une visite exceptionnelle pour découvrir tout cet univers et plonger au cœur de l'aventure I-Grec !

En petit groupe, découvrez les différentes étapes et méthodes de production d'un yaourt.

Au programme : visite du laboratoire, découverte de l'épicerie locale, dégustation des yaourts mais aussi fabrication de votre propre yaourt !



© I Grec



Visite commentée suivi d'un atelier «confection de votre propre yaourt»

Environ 1h30

Maximum 10 personnes par visite

Valable toute l'année - sur demande

Tarif : 9 € par personne

Savoir-faire

APIJYM à Poissy

Envie de tout connaître sur l'univers des abeilles ?

A travers cette visite, venez découvrir la vie des abeilles et leur importance dans l'écosystème naturel. Une visite réalisée par Jean-Yves Minette qui se fera un plaisir de vous présenter son métier mais aussi le processus de fabrication et de collecte du miel de sa fabrication à sa dégustation.

Vous pourrez ainsi assister à l'extraction du miel par l'apiculteur et repartir chez vous avec une petite surprise !

Visite commentée suivi d'une démonstration d'extraction du miel

Durée de 1h30

Maximum 10 personnes par visite

Valable toute l'année - sur demande

Tarif : 15 € par personne



© Nicolas Dubois



Savoir-faire

Le Relais Val-de-Seine à Chanteloup-les-Vignes

Découvrez la seconde vie de vos vêtements ! C'est ce qui vous est proposé à travers la visite guidée de l'atelier de tri du Relais Val de Seine. Une structure qui agit pour l'insertion de personnes en situation d'exclusion. Ses valeurs : solidarité et générosité.

Ici, les textiles et chaussures usagés sont triés et souvent revendus ! Une collecte qui permet une revalorisation du textile et la création d'emplois durables !

N'oubliez pas d'apporter vos affaires à donner ou à recycler !

La visite est ouverte à tous à partir de 7 ans.

Visite commentée de 1 h00
Maximum 20 personnes
Valable toute l'année en semaine
- sur demande
VISITE GRATUITE



© Le Relais





Musées et collections

Musées et collections

Musée de la Batellerie à Conflans-Sainte-Honorine

Installé dans le château du Prieuré, surplombant la Seine le musée de la Batellerie et des voies navigables retrace toute l'histoire de la navigation intérieure fluviale en France. Venez découvrir une collection inestimable de maquettes, de pièces de bateaux et d'œuvres d'art toutes en lien avec le monde passionnant du métier de marinier. N'oubliez pas d'aller découvrir également le parc du château et ses dépendances.



© Tibo Dhermy © Octaves Despointes

Visite libre ou commentée de 2 heures
Minimum 15 pers - maximum 40 pers
Valable : mardi, jeudi samedi et dimanche :
De 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
Mercredi et vendredi de 14h00 à 17h30
Tarif : **4 € droits d'entrée par personne**
Guide visite commentée : **130 € pour le groupe**



Musées et collections

Musée du Jouet à Poissy

Retrouvez votre âme d'enfant et découvrez une collection de près d'un millier de jouets et jeux ! Venez découvrir la nouvelle muséographie, parcours chronologique de l'histoire du jouet et de la culture de l'enfance. Une grande nouveauté ...des jouets datant de l'antiquité y sont exposés. Petits et grands auront les yeux qui brillent !



© Tibo Dhermy © Octaves Despointes

Visite libre ou commentée durée environ 1 heure
De 10 à 25 participants
Valable : Mardi au vendredi de 10h00 à 12h30
et de 13h30 à 18h00.
Sam et dimanche de 13h00 à 18h00
Visite libre : 5 € par pers
Visite commentée de 8.5 € à 14 € par personne



Musées et collections

La maison de fer à Poissy

Après des années oubliée et détruite par la tempête de 1999, la maison de Fer a été complètement restaurée et reconstruite, elle s'érige maintenant fièrement dans le parc Meissonnier dans son écrin de verdure !

Cette maison atypique datant de la fin du XIXème siècle est un exemple étonnant de maison de villégiature construite à partir d'un procédé de fabrication original breveté par l'ingénieur belge Joseph Danly. Elle est construite uniquement à partir de tôles embouties en métal, des murs jusqu'au toit !

Cette construction est osée pour l'époque et représente l'avant-garde de la modernité et du confort. Elle se visite maintenant sur demande et accueille également un centre d'interprétation du Patrimoine.



Visite durée 1h00 à 1h30.

Minimum 10 maximum 25 personnes

Valable toute l'année - sur demande du lundi au vendredi de 10h00 à 17h00

Tarif : 125 € pour le groupe



Musées et collections

Le musée de l'hôtel-Dieu à Mantes-la-Jolie

Le musée de l'hôtel-Dieu vous ouvre ses portes, installé dans un bâtiment du XIVème, situé à deux pas de la collégiale Notre-Dame le musée vous fait découvrir le riche passé médiéval de la ville ainsi que les œuvres du peintre Maximilien Luce. La nouvelle muséographie met en lumière cette immense collection, la plus importante en France !



© Mairie de Mantes-la-Jolie

Visite libre ou commentée (durée environ 1 heure)
De 10 à 25 participants
Valable : Lundi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h,
mercredi, vendredi, samedi et dimanche de 14h à 18h

Visite commentée entre 6.80 € et 8.85 €





Terres de Seine



**Votre séjour sur
mesure**

Votre séjour sur mesure

Venez découvrir le territoire avec vos groupes !

Vos demandes de séjour

Pour répondre à toutes vos demandes de séjours et excursions en Terres de Seine, notre équipe se tient à votre disposition tout au long de l'année.

Nous pouvons organiser vos prochaines sorties en groupes en vous proposant de nombreuses visites, activités et expériences sur tout le territoire. Un séjour sur mesure adapté à vos projets et attentes. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

Des restaurants et hôtels sur tout le territoire

L'occasion de faire une pause dans vos visites et de passer tous ensemble un moment convivial et festif. Choisissez la formule idéale pour vos groupes. Déjeuner, goûter ou diner. Menu unique pour tout le groupe. De 10 à 55 personnes, valable toute l'année.

Notre équipe

Des professionnels maîtrisant le territoire et capables de répondre à vos demandes. Un interlocuteur unique pour un accueil et un suivi personnalisé de votre dossier. Des démarches simplifiées et des prestations de qualité...



CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Association Office de Tourisme Intercommunal Grand Paris Seine & Oise [OTI GPS&O] DESTINATION TERRES DE SEINE

Mars 2022

ARTICLE 1 – FORMATION DU CONTRAT

- **Dispositions générales** La réservation de l'une des prestations de services touristiques (hébergements, transports, séjours, visites guidées, billetterie...) proposés par l'OTI GPS&O
- implique l'acceptation sans réserve des dispositions de nos conditions particulières de vente (CPV)

1.2 – Formation du contrat

Toute demande de réservation sera confirmée par écrit à l'office de tourisme soit par courriel à contact@terres-de-seine.fr, soit par courrier à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL GPS&O - Bureau d'Information Touristique Poissy – 2 boulevard Robespierre – 78300 POISSY.

Toute commande ne sera considérée comme définitive qu'à compter :

- d'une part de la réception du contrat ou proposition/devis complété, daté et signé sous réserve de la confirmation par l'OTI GPS&O, compte tenu de la faisabilité technique, des places disponibles et le cas échéant d'un nombre de participants minimum. Les éléments du contrat ou proposition relatifs aux demandes particulières du client prévalent à celles figurant sur les présentes CPV sans préjudice des textes en vigueur.
- et d'autre part, de la réception du solde ou d'un acompte de 50 %, selon les sites visités, du montant total des prestations choisies ou d'un bon de commande pour les règlements exceptionnels par mandat administratif. Le règlement est à libeller à l'ordre de l'OTI GPS&O.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS

2-1 Pour les séjours avec hébergement

Les prestations d'hébergements incluses ou pas dans un forfait sont calculées en nombre de nuits (nuitées). Les services touristiques inclus dans le forfait sont précisés sur la fiche produit de nos différentes brochures pour chacune des prestations.

Dans le cas d'une réservation d'un hébergement, nous vous conseillons vivement de prévenir directement l'hôtelier de votre heure d'arrivée. Certains établissements hôteliers ne disposent pas d'accueil de nuit, merci de prendre vos précautions.

2-2 Pour la billetterie

Les billets commandés sont mis à disposition aux bureaux d'accueil de l'OTI GPS&O aux jours et heures d'ouverture habituels. A titre exceptionnel et sous réserve du paiement des frais postaux, ils pourront être expédiés à l'adresse de livraison mentionnée par l'utilisateur lors de sa commande. Les délais de livraison sont des délais moyens correspondant aux délais de traitement et à la livraison à destination de la France métropolitaine ou de l'étranger. Si la livraison des billets était rendue impossible par une erreur de l'utilisateur dans la saisie de ses coordonnées ou par le défaut d'indication par ce dernier de l'existence d'un interphone ou d'un digicode, ni le(s) prestataire(s) concerné(s) ni l'office de ne sauraient être tenus pour responsables.

Les billets doivent impérativement et intégralement être payés avant ou au plus tard au moment de leur retrait.

2-3 Pour la réservation de visites guidées

2-3-1 Groupes

En ce qui concerne les visites guidées, sauf dispositions contraires spécifiques convenues par écrit avec l'OTI GPS&O, le lieu de rendez-vous est indiqué dans le contrat.

Sauf indication contraire, la taille minimale des groupes pour les visites guidées est de 10 personnes et la taille maximale de 25 ou 40 personnes selon les sites. Au-delà du seuil maximal, la présence d'un 2^{ème} guide est obligatoire. Les devis sont établis sur un nombre de personnes communiqué par les responsables du groupe. Pour tout changement de ce nombre de participants, à la baisse comme à la hausse, le devis est recalculé et peut entraîner une baisse ou une hausse du prix de la prestation, à l'exception des croisières.

2-3-2 Individuels

Le lieu de rendez-vous est indiqué sur les supports de communication de l'office de tourisme (site internet et flyers) et sera rappelé au client lors de la réservation.

Nous pouvons exceptionnellement être contraints d'annuler une visite si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Cette information sera précisée sur l'ensemble des supports de communication (flyers et site Internet). Cette décision vous sera communiquée au plus tard 48h avant la date de la visite initialement prévue.

Dans l'hypothèse d'une annulation, vos versements vous seront intégralement restitués, sans autres indemnités. Tous les frais engagés par vous restent à votre charge. Le client est responsable de tout dommage direct ou indirect que lui –même ou qu'un membre de son groupe pourrait causer à l'occasion de sa présence lors des visites ou sur le bateau.

2-3-3 Conditions des visites guidées

Pour l'ensemble des visites guidées, la visite peut être annulée en vue de mauvaises conditions météorologiques ou dans le cas de force majeure (arrêté préfectoral, situation sanitaire, guide malade ou accidenté) et toute raison mettant en danger la sécurité des personnes. Dans ce cas il vous sera restitué le montant versé sans pour cela prétendre à une quelconque indemnisation. Chaque participant doit se présenter sur le lieu de rendez-vous 10 minutes avant le début de la visite. En cas de retard d'un participant, le guide commencera tout de même la visite à l'heure prévue. Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité et suivre les conseils - voire les ordres s'il y a lieu - du guide tout au long de la visite. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnants. Les visites se déroulant à pied, les participants devront être équipés de bonnes chaussures et de vêtements adaptés aux conditions météorologiques du jour. Pour certaines visites, les chaussures fermées sont obligatoires, les robes ou jupes interdits, ces obligations seront mentionnées chaque fois sur l'ensemble des supports de communication. A défaut de respect de ces consignes, vous ne serez pas acceptés pour les dites visites. Le client s'engage à ce que chaque participant se conforme aux règles de prudence, de circulation et au protocole sanitaire et qu'il suive les conseils voire les ordres s'il y a lieu du guide tout au long de la visite.

2-3-4 Conditions des excursions

Le client doit s'assurer que chaque participant possède les capacités physiques et mentales pour participer aux activités composant la prestation, ce qu'il accepte expressément.

Les informations concernant les menus et les restaurants compris dans la prestation sont indiqués à titre indicatif. Des menus, de qualité équivalente, dans des restaurants différents pourront être substitués le jour de la prestation, ce qui est expressément accepté par le client. En tout état de cause, il sera proposé un menu unique pour l'ensemble des participants. Tout régime alimentaire spécifique (suite à des allergies, des intolérances alimentaires ou des maladies) nécessitant un aménagement des plats du menu proposé devra être précisé à la signature du contrat par écrit, la liste des aliments possibles sera indiquée et le restaurateur en fera son affaire.

Selon le type de visite ou d'activité et sur demande, un accompagnateur de l'OTI GPS&O peut être inclus dans la prestation (renseignement à prendre auprès du l'OTI GPS&O pour la tarification). Sauf indication particulière, la présence d'un accompagnateur est en option.

2-3-5 Conditions des croisières

Le client doit se présenter au complet au point de rendez-vous, au plus tard 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la prestation. En cas de retard, l'OTI GPS&O se réserve le droit de réduire la prestation d'un temps équivalent à ce retard, si celui-ci est susceptible d'avoir des conséquences sur les horaires des prestations suivantes. A compter du moment où il est invité à embarquer, chaque passager devra se conformer strictement et immédiatement aux instructions données par le personnel du bateau. En outre, il sera tenu de respecter les dispositions du règlement affiché sur le bateau et de veiller à sa propre sécurité et à celle des personnes dont il a la garde, notamment des enfants de moins de 18 ans. Il ne sera admis sur le bateau aucun animal ni aucun matériel qui pourrait se révéler dangereux pour les passagers et le personnel. Aucun instrument ou appareil tel que poste de radio, magnétophone, instrument de musique susceptible de déranger les autres passagers par son bruit ne sera admis à bord. De même, aucun bagage ne pourra être embarqué à l'exception de 2 bagages à main n'excédant pas 5 Kgs par passager l'OTI GPS&O décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts causés par un membre de son groupe.

. ARTICLE 3 – RÉTRACTATION

Le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux prestations d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs (billetteries, visites guidées...) qui sont fournis à une date ou à une période déterminée en application de l'article L121-21-8, 12° du code de la consommation.

ARTICLE 4 – PRIX

Tous les prix sont indiqués et affichés TTC (incluant 1 euro de frais d'organisation par personne pour les groupes), en euros net de TVA.

Sauf stipulation contraire dans un descriptif d'une prestation confirmée dans le contrat, ne sont pas compris dans le prix : les transports, les dépenses à caractère personnel, les assurances, les prestations facultatives ou optionnelles non incluses dans le descriptif de la prestation et le cas échéant la taxe de séjour.

Les majorations de prix sont possibles uniquement si elles sont la conséquence directe d'une évolution du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie. L'OTI GPS&O justifiera de la révision des prix au client sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le début de la prestation.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

Toute inscription fait l'objet du paiement immédiat de la totalité de la prestation. Pour les groupes : versement d'un acompte de 50 % suivi d'un solde intervenant 30 jours nets à la réception de la facture ou de la totalité 1 mois avant la prestation, selon les sites visités.

Les paiements s'effectuent :

En espèces : en euros uniquement, à l'accueil des bureaux d'information de l'OTI GP&SO dans la limite prévue par les articles L112-6 et D112-3 du Code Monétaire et Financier,

Par chèque bancaire ou postal : **libellé à l'ordre de « l'office de tourisme Intercommunal GPS&O »** et la photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité pourra être demandée,

Par virement bancaire au compte **de l'office de tourisme Intercommunal GPS&O**. IBAN : FR76 1020 7001 5323 2140 9259 355

Par mandat administratif avec envoi d'un bon de commande préalable.

L'OTI GP&O adressera une facture globale au client à l'issue de la ou les prestations. Sur demande, il enverra une facture d'acompte ou facture acquittée.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ANNULATION

6.1 Annulation – du fait des Groupes

Conformément à l'article L. 211-14, I du Code du Tourisme, le client peut résoudre le contrat à tout moment avant le début de la prestation, moyennant de respecter la procédure et les conditions de remboursement suivants :

- Toute annulation partielle ou totale doit être notifiée par courriel à contact@terres-de-seine.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception au BIT Poissy, 2 boulevard Robespierre 78300 Poissy.

- Annulation des services touristiques à l'unité, les frais de résolution / annulation sont établis comme suit :

Annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation : 30 % du prix total net de TVA de la prestation qui seront soit facturés au client, soit retenus sur l'acompte déjà versé par le client, l'OTI GP&O remboursant le solde si l'acompte versé représente plus de 30 % de la prestation,

Annulation à 30 jours et moins avant la date de la prestation : 100 % du prix total net de TVA de la prestation sera facturé.

Une annulation partielle correspond à une réduction d'un des éléments de la prestation. La règle du prorata sera appliquée sur la base des modalités de dédommagement prévues ci-dessus.

Ces dispositions ne s'appliquent pas, lorsqu'est conclu par écrit un accord amiable ayant pour objet, l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par l'OTI GPS&O.

6.2 Annulation – du fait des Individuels (billetteries)

Dans le cadre d'une annulation du fait du client, aucun remboursement ne sera effectué le jour même de la prestation.

6.3 Du fait du l'OTI GPS&O.

Conformément à l'article L. 211-14, III du Code du Tourisme, l'OTI GPS&O - peut résoudre le contrat et rembourser intégralement le client des paiements effectués, sans qu'il y ait lieu à une indemnisation supplémentaire, si :

1. Le nombre de personnes inscrites pour le service touristique ou le forfait est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que l'OTI GPS&O - notifie la résolution du contrat au client dans le délai fixé par le contrat, et au plus tard :

- 20 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée dépasse 6 jours,
- 7 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est de 2 à 6 jours,
- 48 heures avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est inférieure à 2 jours.

2. Concernant les croisières : Les croisières étant soumises aux règles de la Navigation Fluviale, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'apprécier le caractère navigable ou non du fleuve ou de la voie d'eau. Les croisières pourront être annulées ou modifiées à tout moment à compter de la réservation y compris le jour prévu pour le départ, en application des règles sus visées (avis provenant de l'administration de la Navigation Fluviale, ou de la Batellerie), ou en cas d'intempéries de nature à mettre en péril la sécurité des personnes transportées (exemples : crues, brouillard, gel). Le passage de l'écluse sera assuré dans la limite du respect des règles en usages donnant la priorité aux péniches de commerce. L'Office de Tourisme décline également toutes responsabilités au cas où un événement lié à un cas de force majeure perturberait ou empêcherait tout ou partie du déroulement de la prestation. En cas d'annulation, l'Office de Tourisme s'engage à rembourser les sommes versées ou à reporter la croisière.

3. En cas de force majeure

Lorsqu'avant le début de la prestation l'OTI GPS&O annule la prestation, le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité de la somme versée. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas, lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet, l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par l'OTI GPS&O.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation de la prestation intervient pour insuffisance du nombre de participants à 7 jours de la date de début de la prestation et au-delà.

6.4 Cas de force majeure

Le client et l'OTI GPS&O ont le droit de résoudre le contrat avant le début de la prestation sans payer de frais de résolution lorsque qu'une annulation ou une modification est imposée par un cas de force majeure, tel que – à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel, d'un conflit armé, d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, crise sanitaire, d'un accident d'exploitation – c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement imprévisible, indépendant de la volonté et qu'il est impossible de surmonter malgré les efforts pour y résister. L'Office de Tourisme ne pourra être tenu responsable des dommages survenus aux passagers lors de la croisière lorsque ceux-ci auront été occasionnés par l'un des événements suivants : crue subite, orage, pannes, accidents, grèves, chômage, collision avec un autre navire responsable même partiellement- et tout autre événement indépendant de sa volonté.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par tous les moyens d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable dans les plus brefs délais. Les parties pourront se concerter, dans la mesure du possible avant la prestation, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou prendre fin. La partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit d'annuler la prestation sans préavis. En application de l'article 1148 du Code civil il n'y aura lieu à aucun dommage et intérêt.

6.5 Remboursement pour annulation

En cas d'annulation et conformément aux termes de l'article R221-10 du code du tourisme, l'OTI GPS&O procédera aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les 14 jours au plus tard après la résolution du contrat. En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

7.1 Modification du fait du client

Toute demande de modification avant le début de la prestation devra parvenir impérativement par courrier électronique à contact@terres-de-seine.fr. Toute modification doit faire l'objet d'un accord préalable de l'OTI GPS&O. Chaque demande étant traitée de façon personnalisée, l'OTI GPS&O est à la disposition du client pour étudier toutes modifications contractuelles ou toutes demandes de prestations complémentaires.

7.2 Modification du fait de l'office de tourisme

Conformément à l'article L211-13 du code du tourisme, l'OTI GPS&O peut, avant le début de la prestation, modifier unilatéralement les clauses du contrat autres que le prix conformément à l'article L211-12 du code du tourisme, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L211-13 du code du tourisme. La modification devra être mineure et l'OTI GPS&O devra en informer le client d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable :

1. Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix de la prestation,
2. Du délai raisonnable dans lequel il doit communiquer l'OTI GPS&O sa décision,
3. Des conséquences de son absence de réponse dans le délai fixé,
4. S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le client a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et que le client n'accepte pas d'autre prestation, l'OTI GPS&O rembourse tous les paiements effectués par le client dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard 14 jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L 211-17 du code du tourisme.

ARTICLE 8 – RETARD / DÉPASSEMENT D'HORAIRE

Lorsqu'une prestation précise un horaire et un lieu précis de début de prestation, en cas de retard du client, ce dernier doit prévenir l'OTI GPS&O dans les plus brefs délais par téléphone au 01 30 74 60 65 ou le 06 19 47 55 06

ARTICLE 9 – CESSIION DU CONTRAT

Conformément aux articles L211-11 et R211-7 du code du tourisme, le client peut, tant que le contrat n'a produit aucun effet, au plus tard 7 jours avant le début de la prestation et par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, informer l'office de tourisme de la cession du contrat à une autre personne qui satisfait à toutes les conditions applicables à ce contrat et qui remplit les mêmes conditions que le client initial pour effectuer la prestation.

En cas de cession, le client et le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. L'office de tourisme informera des coûts réels de la cession, lesquels ne devront pas être déraisonnables ni excéder le coût effectivement supporté par l'OTI GPS&O du fait de la cession du contrat.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

L'OTI GPS&O est l'unique interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des prestations commandées et des obligations découlant des présentes conditions particulières de vente. Il est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus au contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services, et est tenu d'apporter de l'aide au client en difficulté.

L'OTI GPS&O ne peut être tenu pour responsable des erreurs de réservation qui sont imputables au client ou qui sont causées par des circonstances exceptionnelles et inévitables, de l'inexécution totale ou partielle des prestations commandées dans un cas de force majeure comme définit à l'article 6.4 des présents CPV, au fait d'un tiers, à une mauvaise exécution de ses obligations par le client, ou en cas de faute de ce dernier. L'OTI GPS&O ne peut être tenu pour responsable des erreurs de réservation qui sont imputables au client ou qui sont causées par des circonstances exceptionnelles et inévitables, de l'inexécution totale ou partielle des prestations commandées dans un cas de force majeure comme définit à l'article 6.4 des présents CPV, au fait d'un tiers, à une mauvaise exécution de ses obligations par le client, ou en cas de faute de ce dernier.

Le client informe l'OTI GPS&O, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances de l'espèce, de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat. L'OTI GPS&O ne pourra être tenu pour responsable des dommages de toute nature pouvant résulter d'une indisponibilité temporaire du site ou d'une interruption de la connexion du client au cours du processus d'enregistrement, de réservation ou de paiement.

Si l'un des services de voyage n'est pas exécuté conformément au contrat, l'OTI GPS&O remédie à la non-conformité, sauf si cela est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. Si l'OTI GPS&O ne remédie pas à la non-conformité dans le délai raisonnable fixé par le client celui-ci peut y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

Lors de votre réservation, l'OTI GPS&O ne vous propose pas de souscrire une assurance multirisque ou annulation et vous invite à vérifier que vous bénéficiez par ailleurs de ces garanties auprès de l'assureur de votre choix qu'il vous appartiendra de contacter directement en cas de sinistre, autre que celui engageant la responsabilité de plein droit de l'OTI GPS&O, avant ou pendant la prestation afin de déclencher la procédure adaptée.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'OTI Terres de Seine est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de votre inscription, à son suivi, à l'envoi de d'informations, de promotions et sollicitations ou dans le cadre d'enquêtes de qualité (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux). Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet en bas de chaque communication, en adressant un courriel à l'adresse contact@terres-de-seine.fr ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL GPS&O, rue des chevries 78410 Aubergenville, en justifiant de votre identité.

Conformément au RGPD vous bénéficiez du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression de ses données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du responsable du traitement des données de OTI GPS&O.

Sauf avis contraire de votre part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de vos données personnelles, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations précitées.

Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE / PHOTOS / ILLUSTRATIONS

Les photos, cartes et illustrations contenues dans les brochures et/ou le site Internet sont illustratives et n'ont pas un caractère contractuel. Toute reproduction ou exploitation commerciale ou non de ces éléments est strictement interdite sauf autorisation écrite préalable.

Est également interdite l'extraction répétée et systématique d'éléments protégés ou non du site www.terres-de-seine.fr causant un préjudice quelconque à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL GPS&O ou à l'un de ses prestataires ou fournisseurs.

ARTICLE 14 – ARCHIVAGE DU CONTRAT

Tout contrat conclu avec le client correspondant à une commande d'un montant supérieur à 120 euros TTC sera archivé par l'OTI GPS&O pendant une durée de 10 ans conformément aux articles L213-1, R213-1 et R213-2 du code de la consommation.

L'OTI archivera ces informations et produira une copie du contrat à la demande du client.



TERRES
DE
Seine

ÉVADEZ-VOUS,
PRÈS DE CHEZ VOUS

ARTICLE 15 – RÉCLAMATION / LITIGE

Les présentes CPV sont soumises à la loi française.

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL GPS&O, par courriel : contact@terres-de-seine.fr par lettre recommandée rue des chevries 78410 Aubergenville avec accusé de réception dans les 7 jours à compter de la fin de la prestation fournie.

Après avoir saisi notre service clientèle et en l'absence de réponse ou de réponse insatisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut faire appel au Médiateur du Tourisme et du Voyage (www.mtv.travel).

Si la vente s'effectue en ligne, le client a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable relèvera exclusivement du TGI de Versailles pour une personne morale et dans le cas d'une personne physique, la compétence est attribuée au tribunal compétent conformément à l'article L.141-5 du Code de la consommation.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/3/1/ECOI1801883A/jo/texte>

OTI GPSEO, Destination Terres de Seine

Correspondance : Bureau d'information touristique de Poissy, 2 boulevard Robespierre, 78300 POISSY

N° d'immatriculation IM078200005 - SIRET 880 590 807 00033

Tél. 01 30 74 60 65 – contact@terres-de-seine.fr

GROUPAMA – 8/10 rue d'Astorg – 75008 Paris

Mutuelles du Mans Assurances – 10 boulevard Alexandre Oyon – 72030 Le Mans Cedex 9



TERRES
DE
Seine

ÉVADEZ-VOUS,
PRÈS DE CHEZ VOUS

FORMULAIRE D'INFORMATION

Association Office de Tourisme Intercommunal Grand Paris Seine & Oise

[OTI GPS&O]

DESTINATION TERRES DE SEINE

Mars 2022

Conformément à l'article R211.4 du Code du Tourisme, les présentes conditions particulières de ventes ont vocation à informer les clients L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL GPS&O, préalablement à la signature du contrat, d'informations prévues audit article précité.

Conformément à l'article L211.9 du Code du Tourisme, ces informations précontractuelles feront partie intégrante du contrat et ne pourront être modifiées que dans le cadre d'un accord expressément convenu entre les parties.

Ces CPV pourront être modifiées et mises à jour par L'OTI GPS&O à tout moment. Les CPV applicables sont celles en vigueur au moment de l'inscription.

Les présentes CPV Ce formulaire est communiqué au client au moment de la réservation d'une prestation auprès L'OTI GPS&O et consultables et téléchargeables sur le site internet :

<https://www.terres-de-seine.fr/brochures/>

Formulaire d'information standard - Voyage à forfait par Internet

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'OTI GPS&O sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, L'OTI GPS&O dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.



TERRES
DE
Seine

ÉVADEZ-VOUS,
PRÈS DE CHEZ VOUS

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'OTI GPS&O a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama (en cours). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme, Groupama – 8/10 rue d'Astorg – 75008 Paris – www.groupama-ac.fr - 01 49 31 31 88, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité L'OTI GPS&O.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme) **Formulaire d'information standard – vente facilitée d'une prestation de voyage liée en ligne en 1 seule visite**

Si, après avoir choisi un service de voyage et l'avoir payé, vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances par l'intermédiaire L'OTI GPS&O, vous NE bénéficierez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme.

Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires au cours de la même visite de notre site internet de réservation/du site internet de réservation de L'OTI GPS&O, les services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée. Dans ce cas, L'OTI GPS&O dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité.

Pour plus d'informations sur la protection contre l'insolvabilité code du tourisme.

En cliquant sur l'hyperlien, le voyageur recevra les informations suivantes :

L'OTI GPS&O a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama – 8/10 rue d'Astorg – 75008 Paris – www.groupama-ac.fr - 01 49 31 31 88 (en cours).

Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité si les services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de L'OTI GPS&O.

Remarque : cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que L'OTI GPS&O qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de L'OTI GPS&O.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme).

Formulaire d'information standard – vente facilitée d'une prestation de voyage liée en ligne dans les 24 heures

Si vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances via ce lien/ces liens, vous NE bénéficierez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme.

L'OTI GPSEO ne sera pas responsable de la bonne exécution de ces services de voyage supplémentaires. En cas de problème, veuillez contacter le prestataire de services concerné.

Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires via ce lien/ces liens dans un délai de 24 heures après avoir reçu confirmation de la réservation auprès de l'entreprise/XY, ces services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée. Dans ce cas, l'entreprise XY dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité. Veuillez noter qu'en l'occurrence, il n'est pas prévu de remboursement en cas d'insolvabilité du prestataire de services supplémentaires concerné.

Pour plus d'informations sur la protection contre l'insolvabilité consultez le code du tourisme.

L'OTI GPS&O a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama – 8/10 rue d'Astorg – 75008 Paris – www.groupama-ac.fr - 01 49 31 31 88 (en cours) et les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité si les services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité du L'OTI GPS&O.

Remarque : cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que L'OTI GPS&O qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de L'OTI GPS&O.

TERRES
DE
Seine

ÉVADEZ-VOUS,
PRÈS DE CHEZ VOUS

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme)

Formulaire d'information standard - Service de voyage sur place et par internet

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. L'OTI GPS&O sera responsable de la bonne exécution du service de voyage. En outre, comme l'exige la loi, L'OTI GPS&O dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où il deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Le L'OTI GPS&O a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama (en cours). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme, Groupama – 8/10 rue d'Astorg – 75008 Paris – www.groupama-ac.fr - 01 49 31 31 88, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de L'OTI GPS&O (association).

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme).

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/3/1/ECOI1801883A/jo/texte>



ÉVADEZ-VOUS,
PRÈS DE CHEZ VOUS

www.terres-de-seine.fr

Une équipe à votre service pour vous proposer un programme de visite à la carte

Office de Tourisme Terres de Seine

+33 (1) 30 74 60 65

N° SIRET 880 590 807 00033

Immatriculation : IM078200005

groupes@terres-de-seine.fr